

1.—Demandes d'indemnités et montants versés en vertu de la loi sur les indemnités de service de guerre, années terminées le 31 mars 1945-1947

Année et service	Marine		Armée		Aviation		Total	
	De-mandes approu-vées	Montant payé	De-mandes approu-vées	Montant payé	De-mandes approu-vées	Montant payé	De-mandes approu-vées	Montant payé
	nomb.	\$	nomb.	\$	nomb.	\$	nomb.	\$
1945¹								
Services armés.	6,384	973,957	96,526	14,663,621	21,140	3,468,852	124,050	19,106,430
Services auxiliaires	néant	-	néant	-	néant	-	néant	-
1946								
Services armés.	76,116	27,277,981	300,112	121,003,583	162,369	64,157,015	538,597	212,438,579
Services auxiliaires	2	180	182	58,646	50	36,115	334	94,941
1947								
Services armés.	21,745	17,766,165	187,028	170,585,767	47,547	32,928,652	256,320	221,278,584
Services auxiliaires	6	730	356	327,176	56	121,253	418	449,159
Totaux.	104,253	46,019,013	584,204	306,638,793	231,162	100,709,887	919,719	453,367,693

¹ Janvier, février et mars seulement.

Crédits de réadaptation.—Sauf de rares modifications, la législation régissant l'emploi des crédits de réadaptation reste la même que celle qui est exposée aux pp. 1088-1089 de l'*Annuaire* de 1946. Les changements apportés prévoient entre autres choses que la veuve d'un ancien combattant, si celui-ci meurt après avoir été démobilisé mais avant d'avoir épuisé son crédit, a droit à tout le reste du crédit; s'il ne laisse pas de veuve, c'est sa mère qui y a droit si elle était entièrement à la charge de l'ancien combattant immédiatement avant son décès.

Un autre changement a été apporté à l'article qui permet d'affecter le crédit de réadaptation à l'acquisition d'une maison sous le régime de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, changement qui permet maintenant d'utiliser le crédit pour acquitter jusqu'aux deux tiers de la différence entre le coût total de la maison et le montant du prêt au lieu de la différence entre la valeur d'emprunt et le prêt comme auparavant. Les fins auxquelles le crédit de réadaptation peut servir comprennent aussi maintenant l'acquisition d'une unité de logement dans une entreprise de logements aidée financièrement sous le régime de la loi nationale sur l'habitation.

Il y a très peu de changement sur l'année précédente (voir p. 1089 de l'*Annuaire* de 1946) dans le pourcentage des crédits utilisés aux diverses fins. L'acquisition de maisons accuse une baisse générale, sauf dans le cas de l'article permettant la réduction ou l'extinction d'une dette, ce qui influe très peu sur l'ensemble du tableau. Les achats de mobilier continuent d'être très fréquents et augmentent au point qu'ils absorbent plus de 54 p. 100 du crédit utilisé et sont l'objet d'environ 70 p. 100 des demandes reçues. Quant aux autres fins des crédits, la tendance a été statique, variant de moins de 1 p. 100 sur l'année précédente.

A la fin de l'année financière 1946-1947, plus de 120 millions de dollars de crédit de réadaptation ont été autorisés au bénéfice des anciens combattants; près de 80 p. 100 de ce montant a été dépensé en valeurs matérielles se rattachant à une maison, preuve que le crédit de réadaptation a été une aide véritable pour les anciens combattants ayant à faire face au problème extrêmement aigu du logement.